



PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITE DE LA SAFER DE LA REUNION PPAS 2022 -2028

Résumé du PPAS 2022-2028



Juin 2022



Table des matières

1. Rappel réglementaire	3
2. Cadre méthodologique	3
3. Mise en place du comité d'élaboration et de suivi	4
4. Principales orientations retenues pour 2028	5
4.1. Préserver le foncier agricole et naturel	8
4.2. Reconquérir du foncier agricole et naturel	11
4.3. Encourager une agriculture durable et respectueuse de l'environnement	12
4.4. Accompagner des projets en milieu rural et naturel	14
5. Suivi et évaluation du PPAS	15
6. Ressources et moyens	15
Conclusion	19

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Programme Pluriannuel d'Activité de la SAFER (PPAS) est un document qui a pour objectif de **définir la stratégie** à mener sur plusieurs années, en l'occurrence de 2022 à 2028. Il rassemble **les visions stratégiques partagées entre la SAFER, l'Etat et les acteurs du territoire réunionnais**.

Les SAFER doivent soumettre leur PPAS à l'approbation du Préfet de région, ici au Préfet de La Réunion et lui communiquer le compte-rendu annuel d'activité, conformément à l'article R.141-7 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document stratégique est obligatoire, en effet s'il n'est pas produit, les SAFER peuvent se voir perdre leur agrément, comme mentionné à l'article R.141-8 du code rural et de la pêche maritime.

2. CADRE METHODOLOGIQUE

Pour élaborer son Programme Pluriannuel d'Activité, la SAFER de La Réunion s'est appuyée sur la note d'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation du 7 septembre 2021. Cette note rappelle le **cadre réglementaire** dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPAS et présente le **contenu attendu** du document. Elle décrit également la **procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation** du PPAS, ainsi que les étapes de **révision ou modification** si besoin est. Enfin, elle décline les **missions en axes prioritaires** d'intervention et en **objectifs**.

La SAFER de La Réunion a tout d'abord réalisé le **bilan de son précédent PPAS sur la période 2015-2021**. Pour ce faire, une demi-journée avec l'ensemble de ses salariés a été consacrée à l'étude des résultats obtenus par rapport à ceux fixés dans le PPAS. Une analyse permettant de mettre en avant ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces a été menée, servant d'axe de travail pour l'élaboration de ce PPAS 2022-2028. Les résultats sont retranscrits dans le tableau ci-après.

	Facteurs internes	Facteurs externes
	Atouts de la SAFER	Opportunités pour la SAFER
Facteurs positifs	<p>Expérience et savoir-faire acquis depuis plus de 50 ans</p> <p>Equipe pluridisciplinaire avec des compétences diversifiées</p> <p>Très bonne connaissance du territoire réunionnais, de ses enjeux et de ses exploitants</p> <p>Capacité d'intervenir dans des situations complexes (relationnel, juridique)</p> <p>Forte volonté de travail partenarial avec la mise en place de conventions</p> <p>Une palette d'outils de régulation du foncier (préemption et révision de prix) régulièrement mise en œuvre pour maintenir des prix agricoles</p> <p>Qualité des prestations avec un prix juste</p> <p>Compétence forte dans l'analyse cartographique assurant une connaissance des enjeux à la parcelle et permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux pour le projet</p> <p>Mise en place de l'outil cartographique VIGIE974</p> <p>Référent dans la connaissance des marchés fonciers et la diffusion des éléments</p> <p>Bonne synergie entre les services</p>	<p>Acquisitions à l'amiable (84% de la superficie)</p> <p>Réalisation d'études agricoles et d'études préalables agricoles</p> <p>Missions d'opérateur foncier</p> <p>Etablissement de conventions de partenariat avec des organismes du milieu environnemental</p> <p>Développer des partenariats avec des acteurs du monde agricole, économique et collectivités</p> <p>Accentuer la prospection foncière, notamment sur les anciens lotissements</p> <p>Développer de nouvelles missions selon les enjeux environnementaux : protection des zones de captage, agroforesterie, PAEN</p>

	Facteurs internes	Facteurs externes
Facteurs négatifs	Faiblesses de la SAFER	Menaces pour la SAFER
	Marché foncier étroit et concurrentiel Manque de communication sur les missions et activités de la SAFER Image décalée par rapport à la réalité des missions Une présence insuffisante au moment de la construction des projets des collectivités, notamment pour l'élaboration des SCoT, PLU Procédures administratives qui peuvent être lourdes Manque de leviers financiers Absence du suivi du cahier des charges de la SAFER	Diminution de la surface agricole utilisée (SAU) Spéculation foncière et pression urbaine forte Complexité des procédures pour les dossiers de travaux d'amélioration foncière Manque d'appui de notre partenaire bancaire historique sur le portage foncier et SEFAR Limites du droit de préemption et du non aboutissement des préemptions au prix Attribution de fausses compétences à la SAFER (permis de construire, constructions illégales, expropriation, etc.)

Il a paru indispensable de **contacter l'ensemble des acteurs du territoire**, notamment ceux liés au monde rural et environnemental, afin de comprendre **leurs attentes et objectifs** pour les années à venir. Pour ce faire, la SAFER Réunion s'est appuyée sur un questionnaire élaboré par la FNSAFER, qu'elle a modifié selon les spécificités de son territoire. Après un travail de recherche de coordonnées de l'ensemble des acteurs concernés, le questionnaire a été envoyé, puis les acteurs ont été rencontrés au fur et à mesure lors de réunions spécifiques.

Les **objectifs nationaux et locaux** coïncidant avec la période de ce PPAS 2022-2028 ont été recensés et identifiés. Ils permettent à la SAFER Réunion de se positionner sur une **stratégie à l'horizon 2028**.

3. MISE EN PLACE DU COMITE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Un **comité d'élaboration et de suivi a été constitué** par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion, composé des membres suivants : l'Etat (Préfet, DAAF et DEAL), la SAFER, les Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances, le Conseil départemental, le Conseil régional, l'Association des Maires de La Réunion (AMDR), l'Office National des Forêts (ONF), le Parc National, la Chambre d'agriculture, la Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles (FRCA), les syndicats agricoles (FDSEA, CGPER, JA, UPNA), le Syndicat du Sucre, le Comité Paritaire de la Canne et du Sucre (CPCS), les interprofessions avec l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail des Viandes et du Lait (ARIBEV), de la Volaille et du Lapin (ARIV) et des Fruits et Légumes (ARIFEL), le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB), l'Association pour le Développement de l'Apiculture Réunionnaise (ADAR), le Syndicat des propriétaires forestiers privés, la Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN), Ecologie Réunion, le Crédit Agricole et la BRED, l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR).

Ce comité s'est réuni à trois reprises, afin d'échanger sur les orientations prises par la SAFER. Le **premier comité s'est tenu le 9 décembre 2021** et la SAFER a eu pour objectif de présenter aux membres le bilan du PPAS 2015-2021, ainsi que la méthodologie envisagée et le calendrier prévisionnel.

Le **deuxième comité s'est tenu le 14 avril 2022** et la SAFER a d'abord exposé aux membres la méthodologie employée pour définir les missions, axes et objectifs retenus, puis elle a mis en avant la quinzaine d'objectifs prioritaires.

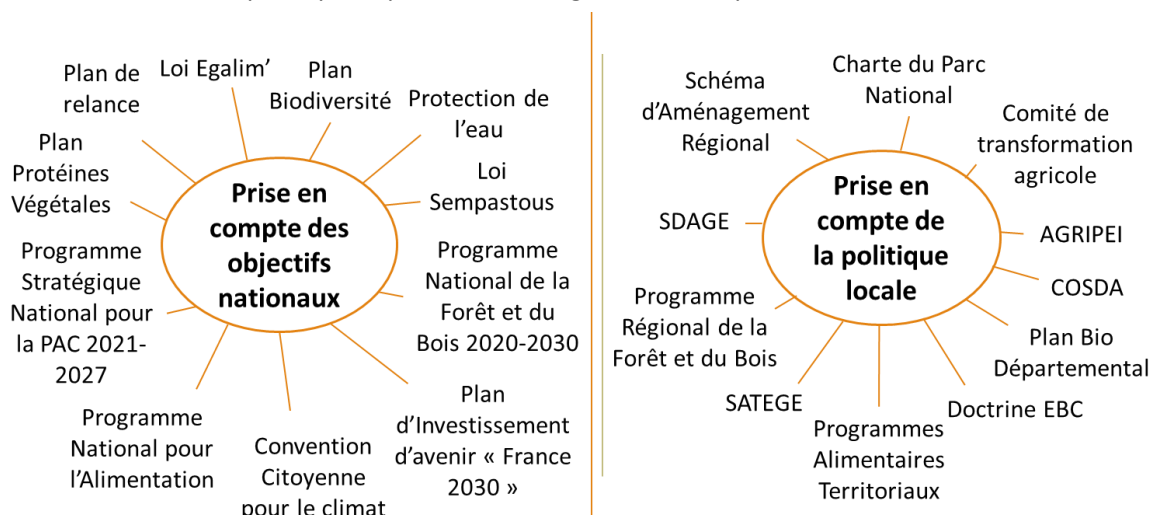
Enfin, lors du **troisième comité en date du 19 mai 2022**, la SAFER a présenté la quinzaine d'objectifs prioritaires avec des indicateurs chiffrés quantitatifs et les ressources et moyens envisagés pour mener à bien ces actions. L'ensemble des 15 objectifs a été validé à l'unanimité.

4. PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2028

Les principales orientations pour 2028 doivent prendre en compte les quatre missions d'intérêt général de la SAFER :

- **dynamiser l'agriculture et la forêt** : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles, consolider les exploitations agricoles en recherchant des performances économiques et environnementales ;
- **accompagner le développement durable** : apporter des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures des collectivités territoriales et aux porteurs de projets ;
- **participer à la protection de l'environnement** : préserver les paysages, protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité) et lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation ;
- **assurer la transparence du marché foncier rural** : traiter toutes les informations de marché, transmettre aux collectivités les informations sur les mouvements fonciers, proposer des indicateurs des dynamiques foncières à différentes échelles géographiques, alerter les pouvoirs publics et leur fournir des indicateurs nationaux.

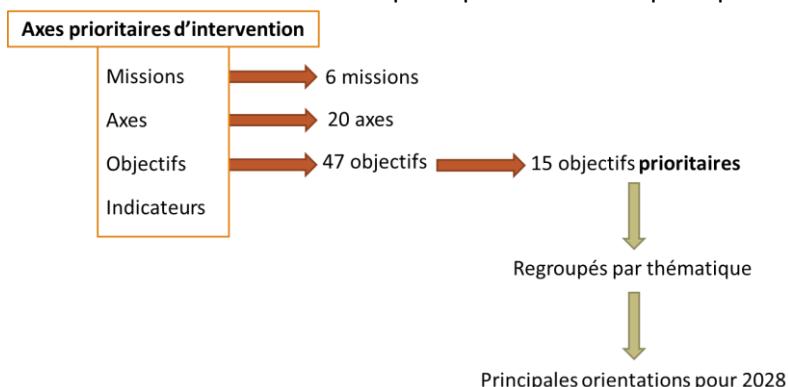
Les objectifs nationaux ainsi que la politique locale ont également été pris en considération :



En prenant en compte la stratégie nationale, la politique locale et les missions d'intérêt général de la SAFER, l'exercice pour les salariés de la SAFER ainsi que pour les membres du bureau a été de définir des axes prioritaires d'intervention, déclinés en missions, axes et objectifs (*conformément à la note du Ministère*).

Un ensemble de **six missions** relevant du cadre commun a été défini, repris de la note du ministère. La SAFER Réunion a ainsi pu définir **une vingtaine d'axes**, s'appuyant sur ceux prédéfinis et en en créant selon les spécificités de son territoire. Un total de **quarante-sept objectifs** a été défini. Afin de n'en **prioriser qu'une quinzaine**, l'avis des salariés de la SAFER ainsi que celui des membres de son Bureau a été demandé.

Le schéma ci-dessous présente le cheminement mis en place pour définir les principales orientations pour 2028.



Les missions, axes et objectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les quinze objectifs prioritaires ont été surlignés en vert :

Mission	Axes	Objectifs
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	Préserver le foncier agricole	1/ Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers
		2/ Lutter contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche
		3/ Créer et animer une commission d'échange et de concertation entre acteurs du monde agricole, naturel et forestier, afin que la préservation du foncier soit une priorité d'action majeure
		4/ Créer et assurer le suivi d'une base de données cartographiques partagée pour l'aide à la décision
		5/ Assurer une traçabilité du foncier agricole rétrocedé
		6/ Animer et prospecter pour les GFA SEFAR, la Gestion Locative et assurer l'animation de GAL (Groupe d'Action Locale)
		7/ Consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et garantir les périmètres de protection sanitaire
	Reconquérir du foncier agricole et naturel	8/ Une SAFER plus interventionniste sur le marché foncier
		9/ Améliorer la procédure Terres Incultes
		10/ Optimiser le droit de préemption, notamment en préemption partielle
	Contribuer au développement de l'agroécologie	11/ Développer la filière BIO, les circuits courts et les cultures protéinées
12/ Développer l'apiculture		
13/ Encourager les projets agroécologiques, l'agroforesterie et les filières innovantes		
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	14/ Mise en place d'un fonds pour l'achat et les frais de portage, afin de répondre dans l'urgence
		15/ Contacter les anciens attributaires avec flyer sur l'accompagnement de la SAFER
	Installation des jeunes agriculteurs	16/ Dynamiser le groupe d'experts à l'installation (GEI)
		17/ Prioriser l'attribution de terrains agricoles lors des rétrocessions SAFER à des Jeunes Agriculteurs porteurs de projets viables et durables
	Maîtriser et sécuriser le foncier	18/ Développer le stockage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation
		19/ Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	Contribuer au développement de la filière forêt bois	20/ Acquérir et rétroceder du foncier à vocation forestière
		21/ Former et sensibiliser les conseillers fonciers et terres incultes
		22/ Accompagner les exploitants forestiers dans leur démarche d'installation ou de consolidation
		23/ Accompagner la mise en place d'un plan de gestion
	Valoriser des projets environnementaux	24/ Développer l'agroforesterie
		25/ Acquérir et rétroceder du foncier à vocation environnementale
26/ Accompagner les porteurs de projet dans leurs mesures environnementales		

Mission	Axes	Objectifs
Accompagnement des projets en milieu rural	Accompagner les porteurs de projets privés dans leur projet de diversification	27/ Développer et mettre en avant l'activité économique, tel que l'artisanat, l'agrotourisme, la transformation à haute valeur ajoutée
	Accompagner les porteurs de projets	28/ Réaliser des études agricoles, des études de faisabilité et des études préalables agricoles, ainsi que des travaux d'aménagement (FEADER, LEADER, autres)
		29/ Réaliser des missions d'assistance administrative et technique pour la maîtrise foncière
		30/ Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole
	Développer le partenariat avec les communes et collectivités et les associations de tutelle	31/ Faire adhérer les communes à la convention concours technique et assurer leur suivi
		32/ Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU)
		33/ Développer l'outil cartographique VIGIE974
		34/ Prospector et accompagner les collectivités, l'Etat, les associations de tutelle dans la maîtrise des biens sans maître et dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage
	Intervenir au niveau de l'aménagement des territoires	35/ Animer l'Observatoire de la Valorisation des Matériaux
		36/ Réalisation de travaux d'amélioration foncière et de travaux de VRD et de retenues collinaires
Prise en compte transversale de l'environnement	Protéger le foncier à fort enjeu écologique	37/ Travailler en concertation avec le Conservatoire du Littoral et le Département
		38/ Réaliser des compensations agricoles et environnementales, en prenant en compte les mesures Eviter - Réduire - Compenser
		39/ Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (baux environnementaux, cahier des charges, etc.)
	Assurer la protection de la ressource en eau	40/ Intervenir sur les zones de protection autour des captages
		41/ Accompagner la gestion de la ressource en eau par la création et la réhabilitation de retenues collinaires, de captages
Transparence du marché foncier rural	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets	42/ Maintenir et développer la présence de la SAFER sur le marché foncier
	Réguler le prix des terres agricoles	43/ Intervenir en préemption en révision de prix
	Vigilance sur le marché des parts sociales	44/ Développer la présence de la SAFER sur le marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole
	Assurer une veille foncière	45/ Développer les outils de veille foncière
	Assurer la transparence de l'activité de la SAFER	46/ Communiquer sur ses missions et actions réalisées
	Créer un observatoire sur le mitage	47/ Etudier le marché des kaz à terre et de l'artificialisation

4.1. Préserver le foncier agricole et naturel

La préservation du foncier est l'un des enjeux majeurs de la SAFER. A La Réunion, la SAFER est membre de plusieurs commissions de préservation des espaces agricoles et naturels. Depuis 2019, le Département lui a confié la **mission du contrôle du morcellement parcellaire** ; elle instruit les dossiers dans le délai légal d'instruction et les présente en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) en sa formation « morcellement ». Depuis 2019, 771 dossiers ont été traités, donnant lieu à 273 oppositions, permettant ainsi de soustraire 390 hectares de la division, ce qui représente environ 63 exploitations agricoles (*surface moyenne agricole par exploitation en 2021 de 6,2 hectares selon le Recensement Agricole de 2020*).

Le Conseil départemental a également confié à la SAFER la **procédure « terres incultes »** pour la phase de sensibilisation et d'enquête publique. L'équipe est composée d'un responsable et de six conseillers, répartis sur la zone Nord & Est et Sud & Ouest. Sur la période 2015-2021, 15 communes de l'île sur 24 ont bénéficié de la procédure, permettant de reconquérir 1856 ha. D'après les besoins identifiés s'élevant à environ 4 000 ha à l'horizon 2030 au comité de transformation agricole, il serait nécessaire de reconquérir environ 400 ha par an, en privilégiant les terres situées sur les périmètres irrigués.

Il paraît donc primordial que la SAFER **continue sa mission de lutte contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche.**

Indicateur régional	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Morcellement : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions CDAF « morcellement » • Nombre de demandes reçues • Nombre de dossiers complets et présentés en CDAF 	<p>6</p> <p>600</p> <p>250</p>
Terres incultes : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions CDAF « terres incultes » • Nombre de réunions collectivités • Nombre de réunions partenaires 	<p>2</p> <p>10</p> <p>6</p>
Terres incultes : Surfaces remises en culture : <ul style="list-style-type: none"> • Ventilation par filière • Mode de faire valoir • Installation / agrandissement • Par commune 	400 ha
COSDA : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participation aux réunions 	10

La SAFER siège également dans une autre instance, dans le collège « agricole » de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée le 1^{er} décembre 2016 et faisant suite à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA La préservation et la reconquête du foncier sont donc plus que jamais essentielles au maintien d'une agriculture performante et à l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire, à l'horizon 2030. Avec seulement 450 m² de SAU par habitant, La Réunion dispose de la plus petite surface des DOM rapportée au nombre d'habitants. En comparaison, cette surface est 10 fois plus élevée en Métropole. Le législateur a tenu compte de ces enjeux dans la portée des avis de la CDPENAF.

Depuis sa création, la CDPENAF s'est réunie à 60 reprises. Elle a examiné 4000 dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et 4 études préalables de compensation collective agricole. Elle a émis un avis sur 1 SCoT et 12 PLU. À ce jour, la surface agricole préservée grâce à ce travail sur les documents et autorisations d'urbanisme peut être estimée à 450 hectares, soit l'équivalent d'environ 75 exploitations agricoles de surface égale à la moyenne de La Réunion. Il est important que la SAFER continue de siéger à cette commission afin de donner son avis en faveur de la **lutte contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Indicateur régional	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de participation aux réunions CDPENAF	12
Nombre de participation aux commissions exceptionnelles CDPENAF	2

Chaque mois, les membres du Comité Technique Départemental (CTD) de la SAFER se réunissent afin d'échanger et d'arbitrer sur des opérations foncières. Les notifications de vente des notaires sont analysées et le droit de préemption peut être exercé lorsqu'un terrain possède un intérêt agricole ou naturel. Lors des rétrocessions et conformément à l'une des missions principales de la SAFER, il a été décidé de **prioriser l'attribution de terrains agricoles à des jeunes agriculteurs porteurs de projets viables et durables**, afin d'assurer le renouvellement des générations à venir. Cette priorité doit être maintenue pour les années à venir.

Lorsque l'installation n'est pas envisageable, l'objectif sera de **consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et de garantir les périmètres de protection sanitaire**.

<i>Indicateurs nationaux</i>	Référence locale moyenne annuelle 2015-2020	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocedées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • en faveur de l'installation	80 ha	80 ha
Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocedées à des hors cadre familiaux (HCF)	60%	60%
Surfaces rétrocedées pour des 1 ^{ères} installations	80 ha	80 ha
Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1 ^{ère} installation	15	15
Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1 ^{ère} installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	15%	15%

<i>Indicateurs nationaux</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocedées à destination agricole	140 ha
Surfaces rétrocedées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation • En faveur de la restructuration parcellaire • En faveur du maintien de l'occupant en place • En faveur de la compensation foncière	30 ha (10 rétrocessions) - 30 ha (5 rétrocessions) -

Pour chaque rétrocession, un cahier des charges SAFER d'une durée de 25 ans est établi avec l'exploitant. A ce jour, aucun suivi n'est réalisé. Afin de vérifier que le foncier reste agricole et soit mis en valeur, l'objectif pour ces prochaines années est d'**assurer une traçabilité du foncier agricole rétrocedé**, en contrôlant les terrains rétrocedés en année n+2 et n+5.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de contrôle des terrains rétrocedés en année n+2 et n+5	40

Trois outils permettent de protéger le foncier agricole : les **Groupements Fonciers Agricoles (GFA)** créés avec la Société d'Epargne Foncière Agricole de la Réunion (SEFAR) en 1989, notamment les GFA dits « boucliers », la **Gestion Locative** et les **Groupes d'Action Locale (GAL)**.

Les GFA SEFAR permettent notamment d'installer des jeunes agriculteurs et de pérenniser des exploitations en difficulté temporaire. En 2021, on compte ainsi 37 sociétés en activité réparties sur 12 communes de l'île, couvrant une superficie de près de 2 700 ha. Certains GFA dits « GFA boucliers » sont situés dans les zones périurbaines et

dans les périmètres irrigués où les enjeux sont importants ; le foncier a ainsi vocation à rester dans la structure sociétaire afin de prévenir tout changement de destination.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
GFA SEFAR :	
• Nombre de GFA suivis	37
• Superficie concernée	2700 ha
• Suivi statutaire AGe et AGo	80
• Prospection et intégration d'exploitants	10

La **Gestion Locative** permet la location temporaire des terrains, que la SAFER gère en les faisant exploiter, grâce à des Contrats de Mise à Disposition (CMD) pour une durée d'un à six ans, renouvelable une fois. La SAFER gère actuellement 2 200 hectares avec un total de 200 fermiers.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Gestion locative :	
• Nombre de fermiers	200
• Surface concernée	2200 ha

L'animation du GAL Grand Sud a été confiée à la SAFER après appel à projets pour la période 2018-2021, puis a été reconduite pour 2022-2023. Le **GAL Grand Sud** possède une mission territoriale d'animation foncière et de développement de terroirs. La SAFER avait été sélectionnée lors du premier appel à projets 2018-2021 et vient de remporter le deuxième pour la période 2022-2023. Ses objectifs sont d'affiner la compréhension des problématiques foncières et d'aménagement par la production de connaissances, d'animer des groupes d'agriculteurs et de propriétaires fonciers afin de permettre l'émergence de démarches collectives, d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs pour leur montage de dossier.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de GAL	2
dont GAL Grand Sud :	6
• Nombre de sous-terroirs d'intervention	6
• Nombre de projets collectifs soutenus	6
• Nombre de projets collectifs suivis	12
• Nombre de projets individuels suivis	6
• Nombre de propriétaires/exploitants enquêtés	30
• Nombre de diagnostics de sous-terroir	2

La SAFER a donc pour but à l'horizon 2028 de **continuer l'animation et de prospecter pour les GFA SEFAR, la Gestion Locative et d'assurer l'animation de GAL**, en poursuivant celui du Grand Sud, et en se positionnant sur d'autres bassins (Ouest par exemple).

Les terres situées autour des zones de captage d'alimentation en eau potable sont protégées par un périmètre de protection rapproché et par une zone de surveillance rapprochée, délimités par arrêté préfectoral. Ce dernier inclut des prescriptions sur l'usage agricole, afin de protéger les eaux souterraines et les eaux des captages d'alimentation en eau de consommation humaine. Les enjeux sont importants sur une île où les eaux douces sont limitées. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les compétences eau et assainissement obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La SAFER pourrait donc être mandatée par les EPCI pour **intervenir sur les zones de protection autour des captages**. Elle aurait pour mission de réaliser des diagnostics agricoles, voire d'acquérir des terrains puis les rétrocéder à des agriculteurs dont le projet serait en adéquation avec les enjeux environnementaux de la zone et respectant les prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral lié au captage.

<i>Indicateur national (grisé) et régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	<i>indéterminé</i>
Convention avec l'office de l'eau	<i>signée</i>
Acquisition amiable ou par préemption des périmètres de protection de captages	<i>indéterminé</i>

La **prévention du mal-être des exploitants et salariés agricoles** est l'une des priorités du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, du Ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que du Secrétaire chargé d'Etat des Retraites et de la Santé au travail. Ce sujet est aujourd'hui un fait de société mis en avant par les acteurs du monde agricole et les pouvoirs publics. Des plans d'actions ont été mis en œuvre dès 2011 et ont démontré la nécessité de renforcer les actions et de mieux les coordonner, avec une approche territorialisée, impliquant tous les citoyens et avec une articulation forte entre acteurs privés et publics dans les domaines de la santé, de l'économie, du social. Une **feuille de route gouvernementale a ainsi été rédigée le 23 novembre 2021**, construite dans le cadre d'une large consultation, et se traduisant par un budget supplémentaire sur les dispositifs d'intervention de près de 12 millions d'euros par an. Les trois axes forts sont : « **humaniser** » avec le déploiement d'une cellule dédiée à la question du mal-être agricole, « **aller vers** » grâce aux réseaux sentinelles existants et « **prévenir et accompagner** » avec le renforcement du crédit d'impôt et une refonte des dispositifs d'accompagnement économique des agriculteurs en difficulté. A La Réunion, le dispositif « AGRIDIF » a été mis en place par la Chambre d'agriculture. Il apparaît désormais primordial qu'une **approche multipartenariale** soit mise en place pour résoudre les problèmes. L'objectif est de détecter les premiers signes indicateurs de détresse des exploitants et salariés agricoles. Les syndicats pourraient être les premières instances concernées.

4.2. Reconquérir du foncier agricole et naturel

A La Réunion en 2021, la surface moyenne notifiée était d'environ 1 hectare, égale à 9 800 m². Les surfaces notifiées de moins de 5 000 m² représentent en nombre environ 75% des notifications, et 7% des surfaces. La SAFER a décidé d'**être plus interventionniste sur le marché foncier**, notamment les parcelles de moins de 5 000 m². Ces terrains agricoles pourraient être suffisants pour accueillir des projets de diversification nécessitant peu de place comme l'apiculture, la permaculture, etc. De 2018 à 2021, la SAFER a reçu 61 notifications pour de telles parcelles, ce qui représente une quinzaine de dossiers par an. En termes de superficie, cela représente 14 ha sur ladite période, soit une moyenne annuelle de 3,5 ha.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces acquises à vocation agricole, d'une superficie inférieure à 5000 m ²	3,5 ha

Parfois, des terrains faisant l'objet d'une notification possèdent un réel intérêt agricole, mais la SAFER n'a pas les moyens financiers pour intervenir. La SAFER Réunion souhaite **mettre en place un fonds pour l'achat et les frais de portage, afin de répondre dans l'urgence** (pour les préemptions partielles notamment). Les collectivités seront sollicitées ; le Département qui a la compétence agricole et la Région avec sa compétence économique, pour constituer un fonds permettant à la SAFER d'intervenir sur les préemptions partielles et de favoriser le portage pour l'installation des jeunes.

Les interventions de la SAFER sur les préemptions partielles correspondent à une vingtaine d'hectares et en nombre à environ 4 par an. Aussi, l'enveloppe nécessaire annuelle s'élèverait à environ 5 M€.

Les fonds issus des actes de rétrocessions permettraient de maintenir l'enveloppe initiale disponible. L'orientation de l'utilisation de ces fonds sur des opérations spécifiques sera soumis à l'avis du Comité Technique Départemental de la SAFER, et à l'agrément des deux commissaires du gouvernement. Ce fonds dédié fera l'objet d'une gestion avec comptabilité spécifique et un rapport annuel validé par le Conseil d'Administration sera transmis aux collectivités qui auront abondé le fonds.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de préemptions partielles réalisées grâce au fonds	20
Surfaces achetées grâce au fonds	20 ha

4.3. Encourager une agriculture durable et respectueuse de l'environnement

La filière BIO à La Réunion n'est pas encore structurée, bien que les consommateurs soient de plus en plus nombreux à se tourner vers des fruits et légumes de qualité, ayant été cultivés sans produit phytosanitaire avec une pratique respectueuse de l'environnement. Malgré le manque de structuration et les contraintes liées aux itinéraires techniques, le nombre d'exploitations agricoles sur l'île a doublé en quatre ans, pour atteindre 402 exploitations en 2020, représentant 1 500 ha possédant le label Agriculture Biologique et près de 400 hectares en cours de conversion.

Sur l'île, les cantines scolaires doivent proposer à partir du 1^{er} janvier 2022 au moins 5% de produits d'origine biologique (contre 20% en Métropole), jusque fin 2025. A partir de 2026 et jusque fin 2029, ce seuil passera à 10%. Cette disposition a été prise dans le décret n°2021-1235 du 25 septembre 2021, faisant suite à l'article 98 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, d'octobre 2018. Il s'agit également d'une volonté du Département qui a lancé son Plan Bio Départemental pour 2021-2025, qui a pour objectif de créer 400 exploitations nouvelles d'ici 2030, représentant 1 500 hectares de surfaces biologiques supplémentaires.

Les habitudes alimentaires de consommation de viande des Français ont changé ces dernières années (sources : enquête menée par le Réseau Action Climat et Harris Interactive, Agreste) : la moitié des Français dit avoir réduit sa consommation de viande ces trois dernières années et 30% voudraient continuer sur cette voie. La santé arrive en tête des motivations qui incitent les Français à réduire leur consommation de viande (43%), devant le souci du bien-être animal (36%), les préoccupations environnementales (33%), ou le fait de vouloir réaliser des économies financières (33%). « Manger moins, mais mieux ». Une autre source végétale riche en protéines sont les légumineuses. Les protéines jouent un rôle majeur dans l'alimentation humaine et également dans l'alimentation animale. Or, la France ne produit que la moitié des matières riches en protéines nécessaires pour l'alimentation animale : il s'agit donc aujourd'hui d'une volonté politique nationale forte pour instaurer la souveraineté alimentaire.

La SAFER a donc pour objectif pour ces prochaines années, de **développer la filière biologique, de prioriser les projets avec des circuits courts et de favoriser les cultures protéinées**. Cet objectif pourra être réalisé notamment lorsque des terrains seront mis en rétrocession.

<i>Indicateur national</i>	Référence locale (moyenne annuelle sur 2015-2020)	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	20%	25%
Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	-	25%

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique, dans le cadre d'une rétrocession SAFER	10

Ces dernières années, il a été constaté que les terres situées dans les Hauts de l'île, en limite des zones agricoles et naturelles, sont ou commencent à être envahies par des espèces exotiques envahissantes. Des initiatives locales commencent à émerger, notamment pilotées par le Parc National, pour lutter contre ces invasives et y développer des activités comme l'agroforesterie ou la culture de plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAPAM). La SAFER serait en mesure d'accompagner des projets agroforestiers situés en zone agricole ou naturelle, pour permettre le développement de quelques filières : vanille (d'autant plus que la vanille de La Réunion a obtenu le label d'Indice Géographique Protégé IGP), cacao, café, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), vergers créoles.

Les membres du Comité Technique ont pu constater que des projets innovants sont présentés lors des rétrocessions. Certains projets agricoles, comme la permaculture, la myciculture, la culture du riz, des asperges, des endives, ou encore l'aquaponie demandent à être encouragés dès lors qu'ils démontrent une viabilité économique pérenne. Il convient plus généralement de poursuivre et d'encourager les dynamiques et la diffusion des résultats agronomiques pour une agriculture durable et respectueuse de l'environnement dans les années à venir. Il convient donc **d'encourager ces projets agroécologiques, agroforestiers et les filières innovantes**.

<i>Indicateur national (grisé) et régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	25%
Nombre d'installations en agroforesterie	2
Nombre d'installations en agroécologie	5
Nombre d'installations en filières innovantes	3

4.4. Accompagner des projets en milieu rural et naturel

Possédant une très bonne connaissance du territoire et des compétences en ingénierie agricole et d'expertise pour la réalisation de diagnostics fonciers et agricoles, d'enquêtes de mobilisation foncière ou de cartographie, la SAFER doit poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets par la réalisation d'études (études agricoles, de faisabilité ou encore études préalables agricoles) et de travaux d'aménagement foncier (Département, FEADER, LEADER, autres).

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de notes de faisabilité / diagnostics agricoles réalisés	2
Nombre d'études préalables agricoles réalisées	2
Linéaire de voiries réalisées - réceptionné	1,5 km
Nombre de dossiers de travaux d'amélioration foncière et surface concernée - avec travaux réceptionnés	10 dossiers 25 ha
Nombre de dossiers pour des retenues collinaires et volume concerné - non réceptionné	8 dossiers 16 000 m ³

En 2015 et 2016, le Département finançait une mission pour la SAFER pour la réalisation d'analyse des plans locaux d'urbanisme des communes. Des porters à connaissance pour deux communes avaient pu être réalisés. Avec une diminution du foncier d'environ 400 hectares par an sur la dernière décennie, il paraît indispensable que la SAFER se positionne de nouveau pour **accompagner les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme** (SAR, SCoT et PLU). Il convient en effet de préserver les terres agricoles, notamment celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration foncière.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de notes réalisées en lien avec les SCoT	1
Nombre d'études réalisées en lien avec les PLU	3

A La Réunion, certains biens sont considérés comme « vacants », c'est-à-dire qu'à ce jour, le ou les propriétaires ne sont pas connus. Les communes peuvent mettre en place la procédure des « biens sans maître » afin de se faire titrer sur ces biens immobiliers vacants. La SAFER pourrait **prospector et accompagner les collectivités, l'Etat et les associations de tutelle dans la maîtrise des biens sans maître, ainsi que dans l'assistance à maîtrise d'œuvre**, dans l'optique de récupérer du foncier à vocation agricole.

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de communes concernées	1
Surface acquise	50 ha

Deux outils cartographiques ont été développés à la SAFER, pour améliorer la connaissance du territoire réunionnais et assurer la transparence du marché foncier. **VIGIFONCIER est un service d'information unique pour la transparence et la veille du marché foncier au service des collectivités.** C'est un outil simple, opérationnel et agile qui permet de suivre les actions foncières et d'intervenir par préemption ou de réaliser une médiation. VIGIE974 est une plateforme web de mutualisation de données pour améliorer la prise de décision, avec un accès aux informations liées à la réglementation, aux spécificités topographiques, au sol et aux enjeux environnementaux. L'idéal pour les années à venir serait de mutualiser des données entre plusieurs acteurs du monde agricole et naturel, pour **créer et assurer le suivi d'une base de données cartographiques partagée pour l'aide à la décision.**

<i>Indicateur régional</i>	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Mise à jour des données	3

5. SUIVI ET EVALUATION DU PPAS

Chaque année, la SAFER doit produire un bilan annuel d'activité (BAA), qui dresse un bilan de son activité et de la mise en œuvre de son PPAS. Ce bilan doit comprendre des données chiffrées, issues des indicateurs régionaux et locaux, qui seront analysées.

Le **comité régional créé pour son élaboration aura également le rôle de suivre ses résultats**. Aussi, le comité pourra se réunir au moins une fois par an afin de prendre connaissance des données obtenues et donner son avis sur le bilan dressé.

La FNSAFER est en charge de produire un document type, qui permettra d'harmoniser les bilans d'activité annuelle de chaque SAFER. Le BAA comportera une **partie introductive** sur la mise en œuvre générale de son PPAS, une **partie sur les actions réalisées** par rapport aux axes prioritaires d'intervention fixés dans le PPAS, les objectifs atteints et ceux non atteints, les écarts constatés et l'analyse de ces écarts. Une annexe doit inclure les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi que des cibles quantifiées pour l'année écoulée, ainsi qu'un bilan « consolidé » depuis le début de la programmation en cours.

Le BAA sera soumis au conseil d'administration (CA) de la SAFER à l'année n+1 qui approuve les comptes de la société sur l'exercice de l'année. Une fois validé par le CA, le document est remis aux commissaires du Gouvernement agriculture et finances qui le transmettent au Préfet, avec leur avis.

Le PPAS allant jusqu'en 2028, leur évaluation sera réalisée en 2027, selon une procédure qui sera définie ultérieurement.

6. RESSOURCES ET MOYENS

Dans le PPAS de 2015-2021, la stratégie de moyens et financements mise en place pour garantir l'atteinte des objectifs était surtout orientée par la baisse de l'activité foncière en raison de la diminution du stock et d'un taux de pénétration sur le marché notifié qui était bas, moins de 6%, avec un maintien des subventions et une augmentation de l'activité dans le service aménagement et études.

En effet, sur la période, les produits du foncier devaient passer de 1 000 k€ à environ 750 k€, et le service aménagement et études de 500 k€ à 850 k€.

Néanmoins, le service foncier a dû maintenir une activité soutenue pour compenser le fait que le service aménagement et études n'ait pas pu se développer. En effet, avec la fin des protocoles andains et épierrage mis en place entre autres pour finir la partie digue de la Nouvelle Route du Littoral, le service est descendu à - 400k€ de facturation.

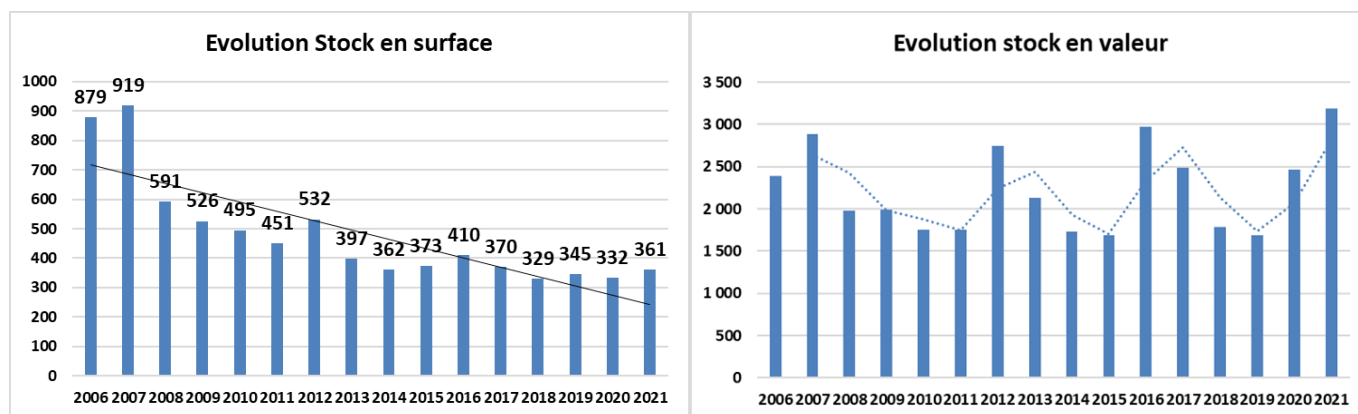
Pour la partie travaux Département/FEADER, les opérations peinent à se concrétiser en raison de la nécessité pour le pétitionnaire de supporter dans un premier temps 100% du financement de l'opération. Le service qui porte assistance à maîtrise d'œuvre des voiries est soumis à une vive concurrence des bureaux d'études traditionnels.

Depuis quelques temps, le service a pris une nouvelle orientation en proposant des compétences sur les études agricoles et sur l'accompagnement des mesures compensatoires. De plus, nous avons développé et nous continuons le développement des conventions de concours technique au profit des collectivités et EPCI. L'accès à VIGIFONCIER leur permet d'avoir une meilleure vision de leur espace rural. Via cette convention, la SAFER peut les accompagner sur leurs projets d'acquisitions principalement sur les emprises des voiries rurales et des projets d'utilité publique.

En ce qui concerne la gestion locative, après des passages en perte importante en raison de l'absence de recouvrement ayant prescrit les loyers de plus de 5 ans, le service s'est mobilisé depuis 2018 pour descendre en dessous d'une année de loyers appelés. La stratégie mise en œuvre a permis depuis 2018 de faire des reprises de provisions. Bien que la SAFER doive perdre la gestion des propriétés de *Beaufonds* et de *Piton de l'Ermitage*, nous

prévoyons un maintien des produits en raison de la confiance de certaines collectivités qui souhaitent nous confier la gestion et la valorisation de leurs terres agricoles.

L'essentiel reste donc notre positionnement sur l'activité foncière qui correspond en moyenne à deux tiers des produits de la SAFER. Sur les sept dernières années (2015-2021), la moyenne de nos acquisitions est de 122 ha/an, avec en 2017 la pire des années de l'histoire de la SAFER, avec seulement 47 ha. Pour les rétrocessions sur la même période, nous étions sur une moyenne de 150 ha/an. C'est seulement depuis 2020 que nous recommençons à avoir un delta positif sur les acquisitions – les rétrocessions, + 33ha en 2020 et + 9 ha en 2021. Alors que nous étions à 919 ha de stock en 2007, nous sommes fin 2021 à seulement 361 ha représentant 3,188 millions d'euros dont l'essentiel est déjà attribué. C'est pourquoi, le **maintien d'une activité foncière à 1 000 k€** (sans vente de terrain avec une marge hors normes – Rapport MEEF) sera une gageure sur ce prochain PPAS.



Concernant les subventions, le montant éligible en 2021 pour le Département / FEADER / LEADER pour les 16 ETP s'élève à 937 k€ (en contrepartie des missions terres incultes, morcellement, animation foncière, animation Gal Sud) et l'aide d'Etat aux SAFER DOM à 86 k€, soit un **montant total de 1 023 k€**. Le maintien de ces subventions est important pour que la SAFER Réunion puisse remplir pleinement son rôle sur le territoire. Notre ambition est donc de maintenir ce niveau de subvention au vu de l'effectif et du rôle qui nous est confié.

A noter que la SAFER Réunion a vu sa trésorerie au plus bas en 2013 et 2014, ce qui à l'époque avait nécessité une mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) et contraint la banque à revoir ses engagements. Depuis 2017 et avec l'augmentation de capital en 2020, la trésorerie s'est nettement améliorée, mais reste un point de vigilance au vu des délais de réalisations des opérations principales concernant principalement l'installation des jeunes agriculteurs.

Au vu des éléments ci-dessus, le service aménagement et études est conscient de sa marge de progression, s'il souhaite se maintenir.

Depuis 2020, nous avons développé la signature de convention de concours technique aux collectivités et pensons vivement que ces conventions seront prescriptrices autant dans l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) des voiries, des maîtrises d'emprises d'ouvrages d'intérêt public, des études agricoles (accompagnement dans la révision de PLU) et la gestion de leur patrimoine agricole et naturel (pouvant être valorisé).

Avec attention, nous attendons du nouveau FEADER des améliorations permettant aux agriculteurs de remettre en place une stratégie et une planification de leurs travaux d'aménagement.

Par ailleurs, en lien avec les partenaires, la SAFER souhaite offrir une prestation de qualité grâce à l'outil cartographique nommé VIGIE974, afin de répondre dans un premier temps aux exigences de son métier, mais également permettre aux partenaires d'avoir l'ensemble des informations pour une prise de décision rapide.

Pour le service foncier, depuis 2020, l'idée est de développer et/ou de réajuster la facturation sur des prestations : les réponses urgentes, les appels à candidature pour les consolidations, les accès directs aux appels à candidature...

Cette facturation permettra à minima de garantir la saisie des notifications, dont il faudra, en plus des donations de la LAAF de 2014, prévoir bientôt à la sortie des décrets de la loi Sempastous, les cessions de parts.

Par ailleurs, la SAFER Réunion avec les 2 autres DOM Martinique et Guadeloupe, accompagnée de la FNSAFER, ambitionne de relancer la piste évoquée dans le rapport d'information de Mme Chantal BERTHELOT et Hervé GAYMARD sur les agriculteurs des Outre-Mer en 2014, en page 11 :

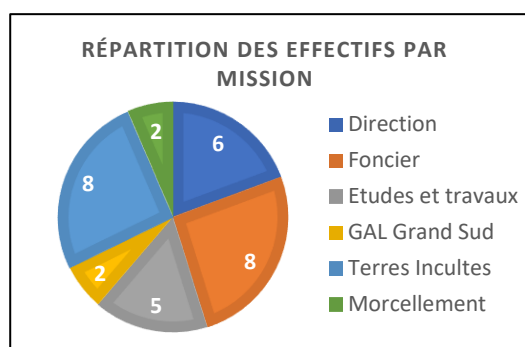
« Que les SAFER jouent un **rôle important dans la politique de préservation du foncier agricole (...)**, les SAFER ne disposent **pas de financement public spécifique**, hormis une subvention d'Etat, qui tend à décroître et hormis la rémunération des prestations qu'elles peuvent être amenées à délivrer aux collectivités publiques, rémunération qui ne couvre pas toujours l'ensemble des frais engagés. Il est certain cependant que le **rôle des SAFER dans la préservation du foncier pourrait s'accroître si l'on parvenait à augmenter les crédits que ces dernières reçoivent de la part de l'Etat**. Par exemple, en donnant aux SAFER des DOM accès à une **petite partie des recettes issues de la Taxe Spéciale d'Equiperment**. »

Cette ambition partagée par le groupe des SAFER DOM est un projet important qui, en plus de garantir les charges de structures, pourrait permettre aux SAFER de disposer des fonds nécessaires pour remplir leur mission et éviter les contournements du droit de préemption par l'absence de capacité d'emprunt ou de trésorerie. Cela permettrait de répondre aux délais limités dans l'exercice du droit de préemption partiel.

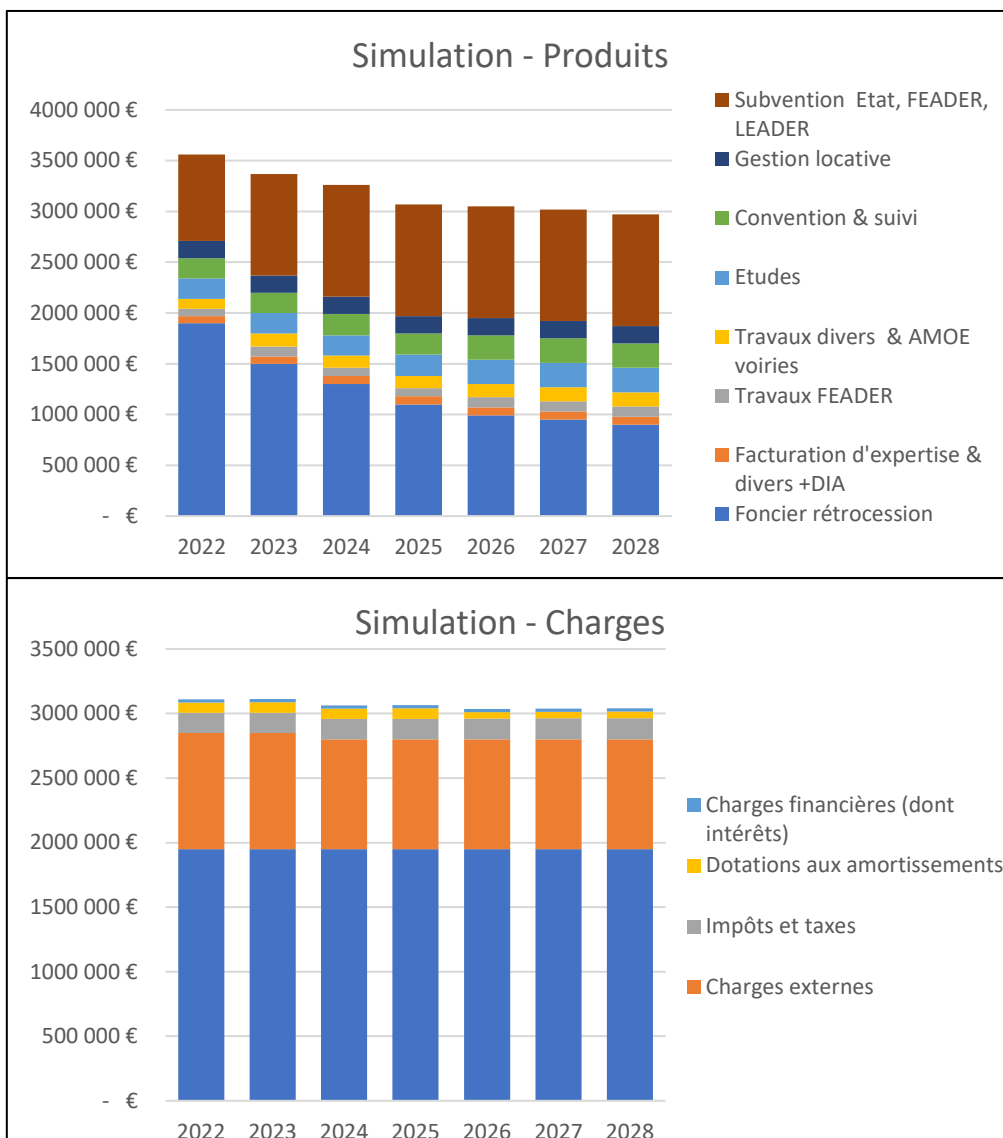
La SAFER Réunion compte en mai 2022 trente salariés, dont un tiers sont des femmes. Afin de répondre aux objectifs fixés dans ce PPAS 2022-2028, il sera nécessaire de conforter l'équipe SAFER. Aussi, il est envisagé la **création de 4,5 ETP**, dont 1,5 ETP serait subventionné par le Conseil départemental et le Conseil régional.

Ces postes se déclinent ainsi :

- 0,5 ETP pour assurer la traçabilité du foncier agricole rétrocedé, en suivant le cahier des charges de la SAFER ;
- 0,5 ETP spécialisé sur la veille de l'outil cartographique VIGIFONCIER, notamment sur les périmètres de protection sanitaire, afin de consolider les exploitations agricoles ;
- 0,5 ETP pour suivre les conventions avec les filières animales notamment ;
- 0,5 ETP pour suivre les conventions passées avec les communes de l'île ;
- 1 ETP pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière, de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), de retenues collinaires, à établir selon le nombre de dossiers à traiter ;
- 0,5 ETP pour contrôler les parcelles sorties de la procédure Terres Incultes, pendant deux ans, subventionné par le Conseil départemental ;
- 1 ETP pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, subventionné par le Conseil départemental (comme cela avait été mis en place sur la période 2015-2016) et la Région.



La simulation des moyens financiers ci-après prend donc en considération les éléments ci-dessus évoqués pour garantir la mission de service publique et les objectifs de ce PPAS.



CONCLUSION

Nous tenons tout d'abord à remercier l'ensemble des partenaires rencontrés, qu'ils soient du milieu rural, forestier ou environnemental. Les échanges constructifs nous ont permis de définir des axes d'orientation pour les six prochaines années.

Conformément aux axes prioritaires d'intervention, nous avons pour objectif de continuer d'œuvrer à la préservation et la reconquête du foncier agricole et naturel, à notre échelle, en fonction des acquisitions réalisées sur le marché foncier agricole existant sur l'île, qui s'élevait en 2021 à 7%, soit 154 ha.

Outre les quinze actions prioritaires présentés dans les chapitres précédents, **nous prendrons bien en compte les quarante-sept objectifs cités dans le tableau général** (pages 6-7), présentés dans le mémoire complet du PPAS pour la période 2022-2028. L'ensemble des objectifs comprend des indicateurs de résultats quantitatifs ou qualitatifs, qui seront suivis et évalués chaque année lors du bilan annuel d'activité. Les données seront présentées lors des réunions annuelles au Comité d'élaboration et de suivi mis en place.

Nos missions actuelles, maintenues pour les années à venir, permettront de préserver environ 5 030 hectares de terres agricoles (surfaces non morcelées 130 ha, surfaces sous GFA SEFAR 2700 ha et sous Gestion locative 2200 ha) **et d'en reconquérir 405 ha** (procédure Terres Incultes avec la reconquête de 400 ha, surfaces compensées dans le cadre de projets de compensation agricole de 5 ha).

Grâce aux nouvelles missions que nous mettrons en place, les surfaces qui seront acquises avant d'être rétrocédées pour des projets agricoles s'élèveront à environ 120 hectares (surfaces acquises de moins de 5000 m² (3,5 ha), surfaces potentiellement récupérables issues des préemptions partielles (15 à 20 ha), surfaces acquises en préemptions partielles grâce au fonds de portage (20 ha), surfaces acquises pour des projets agroforestiers (30 ha), surfaces acquises via procédure des biens sans maître (50 ha)).